



# Cardif Multiplus Perspective

Contrat d'assurance vie proposant un fonds diversifié et des supports en unités de compte.

## Objectif du contrat

Valoriser le capital, tout en associant sécurité et performance sur le long terme.

## Caractéristiques du contrat

### DURÉE DU CONTRAT

**La durée du contrat** est comprise entre 8 et 30 ans (par défaut 30 ans), puis prorogation annuelle tacite.

**La durée de la garantie du fonds diversifié** est égale à la durée du contrat. Si le terme du contrat est reporté, le terme de la garantie est modifié en conséquence.

À compter du 8<sup>e</sup> anniversaire, le terme du contrat peut être prorogé d'une ou plusieurs années. Impossible d'avancer ce terme.

### L'OFFRE FINANCIÈRE

**Un fonds diversifié avec capital garanti au terme.**

**Une large gamme de supports en unités de compte pour couvrir toutes les opportunités des marchés financiers.**

#### Le fonds diversifié

Au terme défini par le client, Cardif garantit au minimum les sommes versées nettes de rachats et de frais d'entrée.

Au sein du fonds diversifié, on distingue :

- La Provision Mathématique qui est déterminée en fonction du capital garanti au terme.
- La Provision de Diversification qui permet la recherche de performance. Cette performance suit les évolutions des marchés financiers, à la hausse comme à la baisse.

L'actif du fonds diversifié est géré par Cardif, selon les **objectifs** suivants :

- Surperformer le fonds en euros sur la durée,
- Assurer au terme, une garantie en capital.

**Participation aux bénéfices :** 100 % du solde du compte de participation aux résultats techniques et financiers :

- 90 % au minimum sont affectés à la revalorisation de la part de Provision de Diversification.
- 10 % au maximum sont affectés aux adhésions d'au moins 4 ans sous forme d'attribution de nouvelles parts de Provision de Diversification.

#### Bonus de fidélité

Mise en place d'un programme de fidélité pour récompenser vos clients : à partir de la 4<sup>e</sup> année, attribution de parts supplémentaires de Provision de Diversification en fonction de la performance du fonds. Au bout de la 8<sup>e</sup> année, le nombre de parts supplémentaires attribuées est doublé.

### OPTION GARANTIE RENFORCÉE

Mise en place gratuite lors de l'adhésion ou en cours de vie du contrat.

**Principe :** tous les 5 ans, à date anniversaire de l'adhésion, le nouveau capital garanti au terme intègre les plus-values constatées sur le fonds diversifié.

### OPTIMISATION DES PLUS-VALUES

Mise en place lors de l'adhésion ou en cours de vie du contrat.

**Principe :** arbitrage automatique des plus-values enregistrées sur une ou plusieurs unités de compte vers un support destinataire (fonds diversifié ou unités de compte).

### DATES DE VALORISATION

**Fonds diversifié :** Valeur Liquidative mensuelle.

**Supports en unités de compte :** Valeur Liquidative quotidienne.

## VERSEMENTS

**Versement initial :** 25 000 €. **Versements complémentaires :** Libres

**Versements réguliers :** 1 500 € par an avec une périodicité annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

À noter, la cotisation UFEF de 10 € est versée en même temps que le Versement initial.

## DISPONIBILITÉ

**Rachat partiel\* ou total\* :** possible à tout moment.

**Compte Service One :** possible sous conditions.

**Avance\*, mise en garantie\* :** possible à tout moment.

*\*Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant le cas échéant.*

## FRAIS

**Frais d'entrée :** 4 % max.

**Frais de gestion annuels sur le fonds diversifié :** 1,25 % max.

**Frais de gestion annuels unités de compte :** 0,96 % max.

**Frais d'arbitrage :** 1 % du montant arbitré.

## RÉPARTITION ET INVESTISSEMENT DES VERSEMENTS

**Répartition entre les différents supports :** libre, au choix du client.

**Investissement :**

- **Fonds diversifié :** les sommes sont investies initialement sur le fonds monétaire d'attente BNP Paribas Monétaire Assurance, puis arbitrées gratuitement sur le fonds diversifié le 1<sup>er</sup> jour calendaire du mois suivant (à l'exception des versements réguliers).
- **Supports en unités de compte :** investissement direct sur les unités de compte.

## ARBITRAGE

**Possible à tout moment pour :** les arbitrages entre unités de compte, les arbitrages sortant des unités de compte et entrant sur le fonds diversifié.

**Avant le terme de l'adhésion :** impossibilité d'effectuer des arbitrages sortant du fonds diversifié.

## TERME DU CONTRAT

Prorogation tacite année par année. Rachat total. Transformation en rente viagère partielle ou totale.

## DÉCÈS

Versement aux bénéficiaires du capital décès.

**Garantie complémentaire en cas de décès** incluse dans le contrat.

**Principe :** les bénéficiaires désignés reçoivent en cas de décès, au minimum le capital investi sur le contrat, jusqu'à 1 M€ de moins-values.

Limite d'âge de 80 ans.

## LES + PRODUIT

### La personnalisation

#### 1. Dans la recherche de performance :

- gestion personnalisée de l'épargne allouée au fonds diversifié selon la durée du contrat de votre client,
- répartition fonds diversifié/unités de compte,
- large gamme de supports financiers.

#### 2. Dans l'exercice de la garantie : choix de la date à laquelle la garantie s'exerce, garantie sur tout ou partie du capital.

#### 3. Dans le choix des options :

- garantie renforcée,
- optimisation des plus-values,
- sortie en rente viagère partielle ou totale.

### La sécurité

Le capital investi sur le fonds diversifié est garanti au terme défini par votre client.



**CARDIF**  
GROUPE BNP PARIBAS

Cardif Assurance Vie

Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au capital de 688 507 760 € - 732028154 RCS Paris N° TVA intracommunautaire FR 12732028154 - Siège social: 1, boulevard Haussmann - TSA 93000 - 75318 Paris Cedex 09 - Bureaux: 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex - Autorité de Contrôle Prudentiel: 61, rue Taitbout - 75009 Paris